Commune des Avirons

Extrait N° 15 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 24 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 24 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Eric FERRERE, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

29 SEP. 2021

que la convocation du Conseil a été faite le **13 septembre 2021** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **26.**

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Présents : M. Eric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Patricia QUICLET – Mme Nathalie CALTEAU – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – M. Bruno CORÉE – Mme Christine BARET – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – Mme Julia DUBOURG BEGUE – M. René VLODY – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – Mme Roseline LUCAS – Mme Suzette RIVIERE – M. Raphaël RIVIERE.

Procurations : Mme Christelle ETHEVE-VADIER a donné mandat à M. Fabrice PAYET – **Mme Suzie CUVELIER** a donné mandat à M Frédo FERRERE – **Mme Marie Hélène RICQUEBOURG** a donné mandat à M. Jean Daniel DENNEMONT – **M. Stéphane VARCOURT** a donné mandat à Mme Reine Claude LENCLUME ROPAULD – **Mme Julie Rose MEZINO** a donné mandat à Mme Line Rose BAILLIF.

Absents : M. Régis BOURDIL – M. Paul FORT.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame Julia DUBOURG BEGUE** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Mme Julia DUBOURG BEGUE** est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 15 / Convention d'adhésion au programme « *Petite Ville de Demain* »

Il est rappelé au Conseil que la candidature de la Commune au programme « *Petite Ville de Demain* » a été retenue.

Ainsi, la Commune va bénéficier d'un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, notamment celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, et l'Agence de la transition écologique (ADEME).

Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation de la ville pour répondre aux enjeux actuels et futurs en matière sociales et économiques, pour participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, pour en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local et qui contribuent aux objectifs de développement durable.

Le territoire va notamment bénéficier, sur six ans, d'un soutien accentué en ingénierie afin de concevoir et concrétiser un projet de territoire ambitieux, individualisé et partenarial.

L'offre de services s'organise autour :

- ✓ Du soutien en ingénierie avec le financement de postes de chefs de projet à hauteur de 75%,
- ✓ Des financements sur des mesures thématiques ciblées,
- ✓ L'accès à un réseau, grâce au Club Petites villes de demain.

Il s'agit d'engager le programme, dès cette année, par la signature d'une convention d'adhésion entre la CIVIS, les communes des Avirons, de L'Etang-Salé, de Cilaos et de Petite-Ile, l'Etat et les différents partenaires.

Cette convention va marquer le démarrage de la phase d'initialisation pour une durée de 18 mois et permettra :

- ✓ La réalisation de diagnostics partagés,
- ✓ La réalisation des études préalables,
- ✓ L'élaboration des plans d'actions,
- ✓ L'identification des ressources mobilisables.

A l'issue des 18 mois, une convention cadre pluriannuelle sera signée et permettra de déclencher la phase de déploiement.

S'agissant des emplois pour le **suivi – l'animation et la Coordination PVD :** 4 chefs de projet positionnés au niveau de l'intercommunalité dont un sera basé à Cilaos pour tenir compte des spécificités géographiques de cette commune. Ils conduiront les équipes projet et organiseront, en lien avec le chargé de mission PVD de la CIVIS, les instances de suivi et de pilotage.

Afin de mener à bien les projets de revitalisation des quatre communes lauréates (Avirons, Etang-Salé, Cilaos, Petite-Ile) :

- ✓ trois (03) postes de chef de projet sont cofinancés à hauteur de 75 % par les différents partenaires (ANAH, BdT, ANCT) dans le cadre du soutien en ingénierie prévu par le programme PVD ;
- ✓ Un quatrième poste, cofinancé par la CIVIS et les quatre (04) communes lauréates.

Tableau de répartition des participations :

Financeurs	Poste 1 : Pilote OPAH-RU	Poste 2	Poste 3	Poste 4
ANAH	50% (plafond maximal de 80 000€)			
Banque des Territoires	25% (plafond maximal de 60 000€)	25% (plafond de 60 000€)	25% (plafond de 60 000€)	
ANCT		30 000€ (plafond de 60 000€)	30 000€ (plafond de 60 000€)	
CIVIS	25%	25%	25%	60%
Avirons				10%
Etang-Salé				10%
Cilaos				10%
Petite-Ile				10%

Le Conseil est invité à :

- ➢ approuver la convention d'adhésion,
- ➢ autoriser le Maire à finaliser la convention avec les signataires et partenaires,
- ➢ autoriser la participation financière de la Commune au financement du quatrième poste à hauteur de 10 % du salaire.
- ➢ autoriser le Maire et en son absence le premier adjoint à signer la convention élaborée ainsi que tout avenant éventuel.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- ➢ approuve la convention d'adhésion,
- ➢ autorise le Maire à finaliser la convention avec les signataires et partenaires,
- ➢ autorise la participation financière de la Commune au financement du quatrième poste à hauteur de 10 % du salaire.
- ➢ autorise le Maire et en son absence le premier adjoint à signer la convention élaborée ainsi que tout avenant éventuel.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 29 SEP. 2021

MAIRIE DE SAVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61I 07, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.